

BRUNDEL

D.S.A. - RE/AD - n° 34777

DESTINATAIRES : AFFICHAGE USINES - REPRESENTANTS SYNDICAUX

Copie : Tous Directeurs

OBJET : FIN DES NEGOCIATIONS

Les deux seuls points soulevés par les Délégués suite à la réunion du 27 Avril 1977, viennent d'être réglés devant M. BASSAULT.

Dès lors la Société arrête définitivement ce matin sa position qui ne changera plus pour quelle que raison que ce soit.

Un Directeur Général Adjoint



TELECOPIE N° 1317

**ANCIENNETE****CONGES NON CADRES**

Les congés d'ancienneté non cadres prévoyés par le barème fixé pour la prime d'ancienneté prolongés jusqu'à 12 ans.

D'après l'affiche n° 63, les congés correspondant à ces nouveaux droits seront pris comme d'habitude à partir du 1<sup>er</sup> Juin 1977.

**BAREME D'ANCIENNETE**

Le barème de la prime d'ancienneté sera complété au 1<sup>er</sup> Mai 1977 par la création de deux échelons applicables à tout le personnel :

15 ans : 16 % ; 21 ans : 17 %

Dans le cadre des directives gouvernementales, les sommes dues au personnel concerné (sans effet rétroactif mais révisées de 5 % mesur), seront bloquées et payables comme suit :

- Novembre 1977 : 25 % de la somme bloquée
- Décembre 1977 : 25 % de la somme bloquée
- Janvier 1978 : 25 % de la somme bloquée
- Février 1978 : le solde.

Dès Janvier 1978, les appointements seront payés en considérant la nouvelle ancienneté.

**MEDAILLES DU TRAVAIL**

Les taux de la promotion de Janvier 1977 et de Juillet 1977 seront identiques.

**PRIMES DE TRANSPORT**

La prime de transport de 40 F sera payable dans les conditions de l'affiche n° 63.

**INDEMNITES KILOMETRIQUES**

Un nouveau barème s'appliquera dès le 1<sup>er</sup> Mars 1977 (indice 101 - Février 1977).

**INDEMNITES JOURNALIERES DE DEPLACEMENT**

Voir affiche n° 66.

**DROIT SYNDICAL**

L'affiche n° 66 est complétée comme suit :

- Heures commissions : 0,55 0/00 de la moyenne rectifiée Décembre - Janvier - Février.  
Membres élus du C.E. : 30 heures.
- Représentants syndicaux du C.E. : 50 heures.
- Secrétaires du C.E. : Saint-Cloud : 35 heures  
> 1.500 : 30 heures  
< 1.500 : 25 heures.
- Représentants syndicaux C.C.E. bénéficieront de 16 heures dans les conditions de l'affiche n° 66

**PARTICIPATION**

La participation 1977 sera de 11,25 % (soit l'équivalent de 1,40 mois).

La Société porte à 12 % net le taux d'intérêt 1977 du compte bloquant les droits acquis au titre de 1975.

**III. HEURES DE GREVES ET DE PRODUCTION RALENTIE**

Les heures de grève pendantes ne seront pas payées et les heures de production ralentie ne seront payées qu'au prorata du travail réellement effectué, suivant relevé individuel inclus dans dossier technique de l'usine.

Le paie d'Avril, dans tous les établissements concernés ne pourra être faite que selon les relevés individuels d'usine. Pour tenir compte des établissements restés à l'intérieur de la réglementation de la grève, des difficultés liées à la réduction des ressources familiales dont la Société n'est pas responsable, des cas particuliers ou arrêts inévitables, la Société versera dès le 16 Mai une allocation spéciale plafonnée à 250 F par personne et qui ne pourra être fonction que du pendage officiel en Avril de l'intéressé. (Exceptionnellement, on tiendra compte des arrêts compris entre 5 et 15 minutes).

Afin d'étaler autant que possible les pertes de ressources importantes pour certains, la Société accepte de faire les avances sur C.C.E. :

- 5 Mai : avance de 1.000 F sur le demi-treizième mois
- 16 Mai : avance visant à 1.250 F
- 30 Juin : solde demi-treizième mois.

Le total des avances sera épuré comme suit :

- Juin : remboursement de 30 %
- Juillet ou Août : remboursement de 35 %
- Septembre : remboursement de 35 %

Les accords du paragraphe III s'appliqueront à tout le personnel concerné, sauf feuille de réclamation individuelle.

Le Directeur du Personnel  
et des Relations Sociales  
P. BERGOUANAN

Le 27 Avril 1977

affiches

# REUNIONS DES 1<sup>er</sup> ET 27 AVRIL 1977

## MODALITES D'APPLICATION

A la condition formelle que le travail normal reprenne partout le vendredi 29 Avril à l'embauche du matin, la Société appliquera les dispositions ci-dessous :

### SANCTIONS

Les sanctions prises dans la Société, suite aux infractions constatées depuis le 21 Mars jusqu'au 26 Avril bénéficient du sursis jusqu'au jour d'ouverture du Salon : à cette date, elles seront toutes rétrogradées d'un cran.

### AUGMENTATIONS GENERALES 1977

1.3.1977	1,5 %
1.5.1977	2,0 %
1.9.1977	1,5 %
1.11.1977	1,5 %

Exceptionnellement cette année, ces pourcentages seront révisés trimestre par trimestre en fonction de l'indice INSEE.

La réévaluation des bas salaires sera cette année assurée :

- avec un plancher de 37 F sur 40 heures par pourcent accordé,
- au 1<sup>er</sup> Mai, les mini des filières non barémées seront réévalués proportionnellement à leur écart avec la filière maxi non barémée : un fissage partiel s'appliquera au taux immédiatement supérieur au mini.

### PRIME SALON

Sa valeur est fixée par l'affiche n° 66, mais le paiement de 250 F sera effectué le 10 Mai.

A l'occasion du Salon, 4 heures maximum seront payées par la Société :

- Région parisienne : prise entre le 3 et le 12 Juin, en accord avec la hiérarchie
- Province : fermeture vendredi 10 Juin après-midi.

### MAINTIEN DU PREFINANCEMENT (accord signé le 17 Mai 1976)

Le taux de Janvier 1977 est maintenu jusqu'au 31 Octobre 1977 et le retour à 0 s'effectuera comme suit :

- Novembre : diminution de 0,75 %
- Décembre : diminution de 1,00 %
- Janvier 1978 : diminution de 0,75 %
- Février 1978 : diminution de 0,60 %

Le calendrier de diminution d'horaire de l'accord de 17 Mai 1976 reste valable en attendant :

- Juillet 1977 : horaire 40 h 75
- Février 1978 : horaire 40 h 25

### COMMISSION LOGEMENT

Modalités soumises à Commission Logement.

### SALAIRE MINIMUM

2.540 F à l'horaire affiché : taux 1<sup>er</sup> Mars 1977 (y compris 1,30 %).

### 13<sup>e</sup> MOIS PLANCHER

3.400 F Juin 1977.

### PROMOTIONS

Les promotions de Juillet 1977 et de Janvier 1978 ne pourront globalement dépasser le budget habituel.

### CADRES POSITIONNES

Les barèmes "mini" et "objectif" seront réévalués de 3 % par rapport à leur valeur : 1<sup>er</sup> Mars 1977. Date d'application rattachage : Mars 1977.

Etude immédiate pour troisième amélioration du barème de départ en retraite.

### INVALIDES DE GUERRE

Les invalides de guerre officiellement pensionnés bénéficieront des deux ans indemnisés à 75 % par analogie aux dispositions appliquées aux internés et déportés de la Résistance.